



# CONTRAT VIDE GRENIER LEGUEVIN SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

**Durée de la vente : Samedi 12 octobre 2019 de 8h00 à 18h00.**

**Un emplacement sans voiture : 3 mètres = 10 €**

**Nombre d'emplacements souhaités : \_\_\_\_\_ x 10 € = \_\_\_\_\_ €.**

Arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage. Code du commerce et ses articles L.310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce.

**L'assurance responsabilité civile du stand et des objets présentés sera à la charge du signataire du présent document.**

- J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de ce vide greniers, en accepte les articles et m'engage à les respecter dans leurs totalités.
- Je soussigné,
  - **Nom, Prénom :**
  - **Adresse :**
  - **N° de téléphone :**

auteur de la présente déclaration **certifie exacts les renseignements** qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-19 ,R.329-1 du code du commerce.

**J'atteste sur l'honneur:**

- que les organisateurs **ne seront pas tenus pour responsables :**
  - sur l'origine de mes objets.
  - en cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature.
- de **la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

**Signature :** (Précédée de la mention : « lu et approuvé ») :

L'emplacement ne sera réservé qu'après réception du règlement par chèque uniquement, de la copie de la pièce d'identité valide, de la déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée, du règlement du vide grenier signé. Toute déclaration incomplète ne sera pas prise en compte.

***Obligatoire : Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse (reçu d'inscription, badge accès vide grenier).***

Le chèque, libellé à l'ordre du Comité des Fêtes, sera remis à l'encaissement une semaine avant la manifestation. Merci d'inscrire au dos du chèque, le nom sous lequel est réservé le stand.

**ATTENTION :** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence (sauf certificat médical).

***Réservations des stands du 1er Septembre au 7 Octobre 2019.***

**Ce dossier doit être signé recto- verso pour être valable**

## **REGLEMENT DU VIDE GRENIERS DE LEGUEVIN LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 ORGANISE PAR L'ASSOCIATION : COMITE DES FETES DE LEGUEVIN**

**Article 1 :** Le vide grenier organisé par l'Association du Comité des Fêtes de Léguevin avec l'accord de la municipalité de Léguevin donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets **usagés et personnels**. Pour les **personnes mineures** une autorisation des parents ou tuteur sera obligatoire. **Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager etc....).** **Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants, le végétaux (semis, bulbes, oignons, etc... sont interdits. Les artisans producteurs d'objets artistiques (artisanat d'art) sont strictement interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.**

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif, ni aucun recours de quelque nature que ce soit (force publique, plaintes, etc...)

**Article 3 :** L'exposant particulier devra remplir la « déclaration sur l'honneur » jointe, prendre connaissance de ce règlement, fournir les documents demandés et s'être acquitté du droit de place avant d'occuper son emplacement. Il atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile

**Article 4 :** Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement les particuliers ayant remplis les conditions exigées à l'inscription et selon la nouvelle loi en vigueur.

**Article 5 :** L'accueil des exposants se fera à partir de 5h. Ils devront se présenter (munis de leur pièce d'identité et de leur reçu), auprès des organisateurs pour connaître leur emplacement La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne peut se faire représenter par un tiers. L'exposant devra être prêt et son stand installé à **7h45 dernière limite car le Vide grenier est ouvert au public dès 8h.**

**Article 6 :** Les professionnels ne sont pas admis.

**Article 7 :** Les emplacements ne sont pas numérotés, et ne seront plus réservés au delà de 8h. Les sommes versées au titre de la réservation resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité, sauf si la réservation a été annulée au minimum 10 jours avant la manifestation pour raison majeure. Quand la cause de l'annulation est d'ordre médical, les emplacements seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation. Les intempéries ne seront pas prises en considération pour justifier une annulation.

**Article 8** : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement **nettoyé par l'exposant**, sachant que l'horaire de la manifestation pour les exposants se situent entre 5 H et 18 H. **Il n'est pas permis à l'exposant de remballer avant 18 h, si tel était le cas cette personne ne serait plus invitée à notre vide greniers (sauf bien sur si les conditions climatiques se dégradent considérablement).**

***En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de les poursuivre afin de réclamer une indemnisation.***

**Article 9** : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc...

**Article 10** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants doivent assurer leurs affaires si besoin. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables :

- dans le cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ;
- dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.
- de l'origine des objets

**Article 11** : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme ou autres.

**Article 12** : Les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes transactions qui auront lieu pendant la manifestation à LEGUEVIN.

**Article 13** : J'autorise les organisateurs à prendre des photos du vide grenier et de ses exposants, et à les diffuser sur leur site Internet et dans les journaux.

**Article 14** : En cas d'évènement indépendant de notre volonté, l'Association Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants, cependant les sommes perçues seront remboursées dans leur intégralité.

**SVP, RIEN NE DEVRA ETRE LAISSE SUR PLACE !**

**SIGNATURE :**